



Livret professionnel 2015-2016

ENSEIGNANT 1^{er} DEGRÉ

SOMMAIRE

1. Le mot d'accueil du recteur de l'académie de Versailles et de l'administratrice provisoire de l'ESPE de l'académie de Versailles	3
2. Structure de la formation	4
2.1. la formation en alternance intégrative	4
2.2. Le tutorat mixte	5
2.3. Les modalités d'inscription	6
3. La mise en situation professionnelle en école	7
3.1. Objectifs	7
3.2. Accompagnement des stagiaires	8
3.3. Les outils	8
4. La formation en ESPE	10
4.1. Présentation générale	10
4.2. Programme de la formation	11
5. Le processus de titularisation	12
5.1. Conditions d'accomplissement de la mise en situation professionnelle	12
5.2. Modalités d'évaluation et de titularisation	12
6. Annexes	13
6.1. Référentiel de compétences	13
6.2. Conditions de diplôme	13
6.3. Conditions d'aptitude physique	13
6.4. Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	14
7. Liens utiles	16

A l'heure de l'impression de ce livret certaines informations ne sont pas stabilisées, nous vous invitons à vous rendre sur le site de l'académie de Versailles sur lequel vous trouverez les informations mises à jour : www.ac-versailles.fr/nouveaux-enseignants

1. Le mot d'accueil du recteur de l'académie de Versailles et de l'administratrice provisoire de l'ESPE de l'académie de Versailles

Nous tenons tout d'abord à vous adresser nos plus sincères félicitations pour votre réussite au concours. Vous allez découvrir le métier de personnel enseignant et d'éducation dans l'académie de Versailles, qui se réjouit de vous accueillir et qui a le souci de vous accompagner au mieux dans vos nouvelles fonctions.

La loi du 8 juillet 2013 donne aux ESPE (Écoles supérieure du professorat et de l'éducation) l'objectif de développer une culture professionnelle partagée par tous les personnels enseignants et d'éducation.

Les responsables de formation de l'ESPE et les services académiques ont défini le dispositif de formation afin d'articuler au mieux les temps de formation et les mises en situation professionnelles dans un établissement scolaire. Le stage en alternance est un temps de formation à part entière, l'expérience du professeur stagiaire devenant un élément central dans la formation. Ce principe de base de l'alternance professionnelle est celui de « l'alternance intégrative ».

Celle-ci repose sur la qualité de l'accompagnement personnalisé à la fois par un tuteur universitaire de l'ESPE et un tuteur de terrain. Ce tutorat mixte vous permettra d'articuler les savoirs théoriques et les savoirs issus de l'expérience.

Vous serez donc accompagné tout au long de l'année par un maître formateur, collègue expérimenté auprès duquel vous pourrez trouver aide, conseils et conforter progressivement votre pratique professionnelle et par le tuteur de l'ESPE qui assurera un suivi et un accompagnement pédagogique des enseignements dispensés en ESPE.

Vous bénéficierez également, au sein de l'établissement d'affectation, d'un dispositif d'accompagnement qui a été conçu en fonction du contexte local dans lequel vous allez prendre vos fonctions.

Cette année sera dense et exigera de votre part travail, énergie et dynamisme. Mais elle vous procurera aussi la satisfaction profonde de former les élèves dont vous aurez la responsabilité.

Nous vous souhaitons une année fructueuse et enrichissante. Ce dispositif vous apportera tout l'appui nécessaire à un moment important de votre parcours et vous permettra de vous intégrer pleinement dans la vie de l'académie de Versailles.

Pierre-Yves Duwoye
Recteur de l'académie de Versailles,
chancelier des universités

Catherine Séméria
Administratrice provisoire de l'ESPE
de l'académie de Versailles

2. Structure de la formation

2.1. la formation en alternance intégrative

Vous êtes lauréat du concours session 2015 de recrutement des personnels enseignants et d'éducation.

Vous avez aujourd'hui le statut de professeur stagiaire.

Tous les fonctionnaires stagiaires bénéficient d'une formation partagée entre une mise en situation professionnelle sur un demi-service d'enseignement accompagnée d'une formation à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ) l'autre moitié du temps.

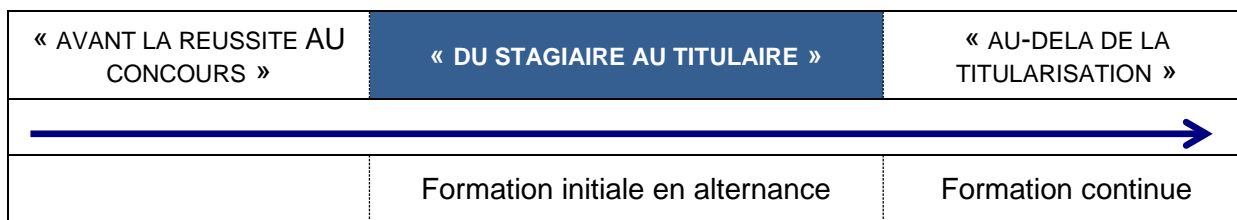
Il sera toutefois à adapter en fonction de la voie du concours concernée, du parcours professionnel du lauréat, de son niveau de diplôme et de ses besoins en formation.

- Le fonctionnaire stagiaire terminant son M1 en 2015 devra suivre, au cours de l'année 2015/2016, un cursus universitaire lui permettant de préparer sa deuxième année de master MEEF, dont le stage en école constituera le versant professionnalisant.
- En revanche, les autres catégories de stagiaires, dispensés de la préparation du master soit parce qu'ils en détiennent déjà un, soit parce qu'il ne leur est pas nécessaire pour être titularisés, verront leur parcours en ÉSPÉ adapté. C'est une commission académique qui détermine le parcours de formation que suivront ces stagiaires. Le contenu de cette formation s'appuie sur les enseignements dispensés dans le cadre du master MEEF.

Vous allez donc bénéficier d'une année de formation en alternance dite « intégrative » qui comporte :

- un stage de mise en situation professionnelle dans une école ;
- une formation au sein d'un établissement d'enseignement supérieur.

Pendant les périodes de formation en ÉSPÉ, les stagiaires sont dispensés des obligations de service du corps d'accueil.



2.2. Le tutorat mixte

Vous bénéficiez par ailleurs d'un accompagnement personnalisé en fonction de votre concours :

- par un tuteur du terrain professionnel, assurant un accompagnement de proximité sur le terrain ;
- par un tuteur de la formation universitaire pour les stagiaires inscrits à l'ÉSPÉ

Ces deux tuteurs contribuent conjointement au bon déroulement de votre stage en alternance.

Le tuteur du terrain professionnel :

La mission du tuteur du terrain professionnel, en tant que professeur des écoles et formateur expérimenté, consiste à vous accompagner dans la construction de votre enseignement et dans l'analyse de vos pratiques.

Il vous permettra de prendre de la distance avec les exigences quotidiennes de la fonction. Il vous aidera à percevoir et à mesurer l'évolution de vos compétences au fil d'une année de formation en alternance. En pratiquant une évaluation diagnostique et formative, il vous aide à vous positionner par rapport aux compétences à acquérir.

Interlocuteur privilégié, il vous apporte, au-delà des conseils prodigués, un appui essentiel dans le travail « réflexif » que vous devez systématiser.

Il participe à votre accueil et facilite votre intégration dans la communauté éducative de votre école d'affectation.

Il vous accompagne dans votre parcours de formation et vous aide à construire votre identité professionnelle.

Un suivi régulier, temps de travail réflexif et d'échanges de pratiques, doit être assuré tout au long de l'année.

Le tuteur de la formation universitaire :

Il vous accompagne durant l'année scolaire et participe à votre formation, assurant un suivi et un accompagnement pédagogique tout au long de votre cursus.

Il vous rencontre de manière régulière pour permettre un aller-retour entre ce qui est appris lors des enseignements organisés par l'ESPE et leur mise en œuvre dans le cadre de la mise en situation dans l'école.

Il vous rend visite en école et assure une évaluation formative et sommative dans le cadre de la validation de la formation.

Il peut vous accompagner lors de la mise en place d'expérimentations en classe associées au travail du mémoire universitaire.

Mission conjointe des deux tuteurs :

L'accompagnement effectué par vos deux tuteurs tel qu'il est décrit ci-dessus ainsi que les visites conjointes qui pourraient être organisées selon les cas et les besoins recensés permettront de mesurer votre investissement et votre progression dans l'acquisition des compétences professionnelles au regard du référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation.

Ce tutorat mixte contribue au rapprochement des terrains de formation et à l'évaluation de votre année de stage.

2.3. Les modalités d'inscription

Tout fonctionnaire stagiaire du premier degré affecté dans un des quatre départements de l'académie doit s'inscrire à l'ÉSPÉ de l'académie de Versailles dans une des cinq universités partenaires.

Le choix de l'université dépendra du département du stage et du bassin d'affectation, d'une part, et des possibilités d'accueil des universités, d'autre part.

C'est l'université qui contactera le fonctionnaire stagiaire pour l'avertir du site universitaire où il suivra sa formation.

Universités partenaires	Modalités d'inscription
Université de Cergy-Pontoise Service Scolarité, Bâtiment les Chênes 2 33 boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise cedex Tél : 01 34 25 60 00	www.u-cergy.fr Rubrique « Inscriptions et ré-inscriptions » en page d'accueil du site
Université d'Évry – Val d'Essonne Boulevard François Mitterrand 91025 Évry cedex Tél. 01 69 47 70 00	www.univ-evry.fr Rubrique « Formations > Candidatures et inscriptions »
Université Paris-Ouest - Nanterre - La Défense 200 avenue de la République 92001 Nanterre	www.u-paris10.fr Rubrique « Formations > Inscriptions »

Tél. 01 40 97 72 00	
Université Paris-Sud Campus universitaire d'Orsay 91405 Orsay cedex Tél. 01 69 15 70 68 / 62 36	www.u-psud.fr Rubrique « S'inscrire » en page d'accueil du site
Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines 45 avenue des États-Unis - 78035 Versailles cedex Tél. 01 39 25 41 12 47 boulevard Vauban - 78280 Guyancourt Tél. 01 39 25 50 02	www.uvsq.fr Rubrique « Formations et inscriptions > Comment s'inscrire ? »

3. La mise en situation professionnelle en école

3.1. Objectifs

Le principe de l'alternance est au cœur du dispositif de formation. À ce titre, l'expérience professionnelle contribue pleinement à l'acquisition progressive des compétences professionnelles en lien avec les autres éléments de la formation.

Construits à partir du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (Arrêté du 1er juillet 2013 - J.O. du 18-7-2013), des documents ressources renforceront la cohésion du dispositif de formation entre les mentions des masters MEEF de l'ÉSPÉ de l'académie de Versailles.

L'école dans laquelle vous avez été affecté(e) est donc un lieu de formation au même titre que l'ESPE.

Ce stage doit vous permettre :

- d'acquérir des gestes professionnels propres au métier d'enseignant en s'appuyant sur le référentiel des métiers
- d'adapter et de faire évoluer votre pratique au cours de l'année ;
- de diversifier vos modalités d'intervention auprès des élèves ;
- de construire votre identité et votre responsabilité professionnelles

3.2. Accompagnement des stagiaires

Tous les personnels de l'école dans laquelle vous êtes affecté(e) peuvent contribuer à votre formation et vous aider pendant votre année de stage.

✓ L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription a compétence, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DASEN), sur toutes les écoles de sa circonscription. Il veille à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le ministre et de la politique départementale arrêtée par l'inspecteur d'académie. Il est donc chargé de faire respecter les textes, les programmes et de mettre en œuvre les priorités nationales. C'est le supérieur hiérarchique direct des enseignants du premier degré. À ce titre, il évalue, notamment par les inspections, le travail individuel et collectif des personnels de sa circonscription.

L'inspecteur organise l'animation pédagogique : conférences, concertations... ; participe à la formation initiale et continue, au recrutement, à l'organisation des examens et concours ; aide à l'élaboration des projets et émet un avis sur les projets d'école. Il est membre de droit des conseils d'école.

Il est le partenaire privilégié de la communauté éducative dans les écoles et sert de référence et de conseil pour toutes les questions qui se posent à l'école.

Il est secondé dans sa tâche par une équipe de circonscription. C'est ensemble qu'ils élaborent et mettent en œuvre un projet de circonscription.

✓ Le directeur d'école

Le directeur d'école assume des missions essentielles : responsable du bon fonctionnement de l'école, de l'accueil des élèves, des relations avec les parents, chargé d'animer l'équipe pédagogique et de représenter l'éducation nationale auprès de ses partenaires et de la commune.

Il assure le lien entre le stagiaire et l'inspecteur de l'éducation nationale.

3.3. Les outils

3.3.1. Le site de l'académie de Versailles

Le site de l'académie de Versailles est la porte d'entrée par laquelle vous accéderez aux informations et outils relatifs à votre prise de fonction, et d'une manière générale à l'ensemble des informations académiques et des actualités.

www.ac-versailles.fr

3.3.2. La messagerie académique

La messagerie académique est le média privilégié utilisé par les services du rectorat et d'une façon générale par tous vos interlocuteurs professionnels pour communiquer avec vous.

Il est donc indispensable que vous preniez l'habitude de la consulter très régulièrement et de l'utiliser au cours de vos échanges professionnels.

Ainsi, la consultation de la messagerie professionnelle est nécessaire pour :

- Garantir votre accès à des ressources pédagogiques via les services numériques éducatifs (ex : Eduthèque, M@gistère).
- Etre informé(e) de l'actualité de la politique éducative académique et nationale (ex : courriels des services académiques ou du ministère).

Vos identifiants de messagerie :

Un message sera adressé au directeur de votre école d'affectation :

- **votre adresse de messagerie** (en général prenom.nom@ac-versailles.fr, par exemple marine.durand@ac-versailles.fr pour Marine Durand).
- **votre identifiant de connexion** (en général initiale de votre prénom suivie de votre nom, (par exemple mdurand pour Marine Durand)

Pour vous connecter à la messagerie :

www.ac-versailles.fr/messagerie

Vous devez saisir :

- **Votre identifiant** de connexion (par exemple mdurand)
- **Votre mot de passe.**

Lors d'une première connexion, le mot de passe qui vous est demandé est en général votre **NUMEN** (votre numéro éducation nationale). Vous pourrez le modifier pour le personnaliser.

Votre NUMEN vous sera remis à l'occasion de la réunion d'accueil ou par votre établissement.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous procurer votre NUMEN ou vos codes de messagerie, utilisez le module d'aide en ligne « Macadam » :

<https://bv.ac-versailles.fr/macadam/depannage>

3.3.3. M@gistère

M@gistère est un dispositif de formation des enseignants du premier degré utilisant des supports numériques dans le cadre de sessions de formation à distance tutorées et interactives.

Vous accéderez à M@gistère via le portail ARENA. Celui-ci est accessible par le lien ci-dessous et en utilisant vos identifiants académiques :

<https://extranet.ac-versailles.fr/arena>

3.3.4. I-prof, votre assistant carrière

L'application i-prof, accessible depuis internet, vous permet de façon sécurisée :

- De consulter votre dossier administratif.
- De compléter votre curriculum vitae.
- De vous informer sur vos perspectives de carrière.
- D'accéder à des guides pour gérer votre carrière, vous inscrire, obtenir vos résultats.
- De contacter par messagerie votre correspondant de gestion.

Accès et connexion à i-Prof Versailles :

<https://bv.ac-versailles.fr/iprof/>

Pour accéder à I-Prof, vous devez confirmer votre authentification en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis en cliquant sur le bouton "Valider" :

Compte utilisateur : c'est votre identifiant de messagerie académique (par exemple mdurand pour Mariane Durand).

Mot de passe : c'est votre mot de passe de messagerie.

Attention : le choix « Votre courrier » disponible dans le menu de gauche de I-Prof vous donne accès à une messagerie, sur laquelle vous recevrez les informations concernant votre carrière et pourrez communiquer avec le service de gestion. Elle est distincte de votre compte de messagerie académique décrite au paragraphe 3.3.2

4. La formation en ESPE

4.1. Présentation générale

Le master MEEF mention 1 (premier degré) est un master à vocation professionnelle qui a pour objectif la formation des étudiants au métier de professeur des écoles.

Le parcours se fixe comme objectif l'acquisition de compétences professionnelles en conformité avec le référentiel de compétences des enseignants. Il se décline selon des objectifs disciplinaires, didactiques et pédagogiques. La formation associe la formation professionnelle, une formation à et par la recherche. Elle alterne des séquences d'enseignement et des séquences de formation professionnelle sous la forme de stages en écoles primaires.

La formation apporte la connaissance sur les disciplines enseignées à l'école maternelle et l'école élémentaire en relation avec les programmes scolaires, les compétences nécessaires à leur mise en œuvre et les perspectives sur l'enseignement du second degré en liaison avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le volume horaire consacré à chaque discipline en M2 est proportionnel à la place et au poids de ces disciplines, tant au concours que dans les programmes de l'école primaire.

L'organisation des enseignements en M2 a pour but, principalement, de renforcer la dimension professionnalisante d'une formation en alternance (qu'il s'agisse des M2 MEEF ou des parcours adaptés) et contribuer à la construction de l'identité professionnelle du futur professeur des écoles, à savoir sa capacité à organiser les divers enseignements en les articulant entre eux dans le cadre de la polyvalence. Ainsi, au S4, un élément constitutif vise plus particulièrement la maîtrise des savoirs disciplinaires et didactiques dans une approche interdisciplinaire et transversale (EC 441).

Afin de prendre davantage en compte la dimension polyvalente inhérente au métier de professeur des écoles, une unité d'enseignement optionnelle est proposée au S3 : elle permet aux étudiants d'approfondir leur formation dans un domaine de leur choix (UE 6). Ces options sont proposées par les universités en fonction de leur spécificité.

L'interaction recherchée tout au long du master entre acquisition des savoirs disciplinaires, acquisition de savoirs transversaux, expériences pratiques, analyse et réflexion sur les pratiques est rendue possible par l'organisation d'une progression de ces acquisitions.

4.2. Programme de la formation

Volume horaire global de la formation en M2 : 321h hors stage.

. Semestre 3 : 198 heures d'enseignement + stage en responsabilité filé à raison de 2 jours à 2 jours et demi par semaine.

- UE 31 : Connaissance du métier.
- UE 32 : Construction d'expériences du métier et analyse des pratiques de stage.
- UE 33 : Culture disciplinaire et didactique du français et des mathématiques : connaissances et enjeux.
- UE 34 : Culture disciplinaire et didactique des autres disciplines enseignées à l'école : connaissances et enjeux.
- UE 35 : Initiation à des recherches dans le domaine de l'enseignement.
- UE 36 : Enseignement optionnel : au choix de l'étudiant.

. Semestre 4 : 123 heures d'enseignement + stage en responsabilité filé à raison de 2 jours à 2 jours et demi par semaine + stage en responsabilité massé de 3 semaines.

- UE 41 : Connaissance du métier.
- UE 42 : Construction d'expériences du métier et analyse des pratiques de stage.
- UE 43 : Culture disciplinaire et didactique du français et des mathématiques : connaissances et enjeux.
- UE 34 : Enjeux de la polyvalence : interdisciplinarité et transversalité.
- UE 45 : Initiation à des recherches dans le domaine de l'enseignement.

Compte tenu que tous les fonctionnaires stagiaires (M2 MEEF ou Parcours adaptés) n'ont pas nécessairement suivi une formation dans un master MEEF et n'ont pas bénéficié, à ce titre, de stages en pratique accompagnée, un dispositif d'accompagnement à la prise de fonction, conduit à un aménagement de l'emploi du temps des fonctionnaires stagiaires en début d'année.

Durant le mois de septembre, chaque PES bénéficie pendant trois semaines, à mi-temps, d'une formation en pratique accompagnée (en binôme ou trinôme) chez un PEMF ou un MAT expérimenté, dans une classe de même niveau ou, tout au moins, de même cycle que la classe du stage en responsabilité.

Au cours de cette période, à l'université, les enseignements seront centrés sur la construction du métier et les analyses de pratique de stage de façon à mieux prendre en compte les besoins des stagiaires : exploitation du stage de pratique accompagnée et accompagnement du stage en responsabilité.

5. Le processus de titularisation

Les modalités d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants stagiaires sont définies par les arrêtés publiés au Journal Officiel.

Vous trouverez sur le site de l'académie de Versailles l'ensemble des informations actualisées au fur et à mesure de la parution des arrêtés : www.ac-versailles.fr/public/espe

5.1. Conditions d'accomplissement de la mise en situation professionnelle

Durant cette année de formation, les professeurs stagiaires exercent dans un établissement d'enseignement scolaire les missions dévolues aux membres du corps enseignant. Ils sont donc soumis aux obligations de services prévues.

5.2. Modalités d'évaluation et de titularisation

Les dispositions suivantes s'appliquent aux lauréats du concours session 2015.

Un jury académique décidera de la titularisation.

L'avis du directeur de l'ÉSPÉ, responsable de la formation du stagiaire, interviendra dans le processus d'évaluation. Cet avis s'ajoute à l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale établi après consultation du rapport du tuteur.

Les modalités d'évaluation et de titularisation s'appuieront sur le référentiel de compétences (en annexes).

6. Annexes

6.1. Référentiel de compétences

Référentiel de compétences au BO du 25 juillet 2013 : <http://acver.fr/10u>

6.2. Conditions de diplôme

Pour être nommés stagiaires, les lauréats des concours 2015 doivent tous impérativement justifier d'une inscription en deuxième année de Master 2 au sein de l'ESPE.

Ce justificatif est à retourner **avant le 31 août** au rectorat de Versailles – DPE3 – 3 bd de Lesseps – 78017 VERSAILLES CEDEX / ce.dpe3@ac-versailles.fr

NB : les stagiaires déjà détenteurs d'un Master 2 doivent transmettre leur justificatif d'inscription à l'ESPE, ainsi qu'une copie de leur diplôme de M2

Par ailleurs, les enseignants stagiaires devront tous renseigner leur ESPE d'inscription dans l'application MUSES **avant le 31 octobre 2015**.

NB : la saisie de cette information ne vaut pas inscription ; celle-ci se fait au niveau de l'université concernée.

Vous pourrez retrouver l'ensemble de ces éléments mis à jour sur le site académique : www.ac-versailles.fr/nouveaux-enseignants

6.3. Conditions d'aptitude physique

Décret n°86-442 du 14 mars 1986 :

« Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction » (article 5 de la Loi du 13 juillet 1983)

En conséquence, il vous est demandé de prendre rendez-vous le plus tôt possible et muni du certificat médical d'aptitude (à télécharger : <http://acver.fr/22s>) et du formulaire de remboursement d'honoraires (à télécharger : <http://acver.fr/23s>) avec un **médecin généraliste agréé** :

<http://acver.fr/10s>

A l'issue de cette visite, ce médecin généraliste agréé devra retourner, **avant le 30 septembre 2015**, le certificat médical d'aptitude complété à :

Rectorat de Versailles - Service médical
3, Boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES Cedex

Le formulaire de remboursement devra être adressé au service de gestion de la DPE :

Rectorat de Versailles – DPE
3, boulevard de Lesseps – 78017 Versailles cedex

6.4. Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Si vous avez la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, l'académie peut vous apporter une aide dans l'exercice de vos fonctions.

Vous pouvez bénéficier :

- ✓ d'un transport aménagé entre votre domicile et votre lieu d'exercice
- ✓ d'une assistance humaine sur votre lieu de travail
- ✓ d'un aménagement de votre poste de travail (mobilier de bureau et matériel bureautique)
- ✓ d'une prise en charge de vos appareils auditifs ou de l'aménagement de votre véhicule.

Vous pouvez bénéficier (SOUS CERTAINES CONDITIONS)

- ✓ D'une priorité lors des mutations
- ✓ D'un temps partiel de droit sans condition avec possibilité de cotiser à 100 % pour la retraite au taux normal
- ✓ D'une bonification des chèques vacances
- ✓ D'un départ anticipé à la retraite

Afin de pouvoir en bénéficier, vous devez rencontrer le médecin de prévention, qui pourra vous conseiller et devra donner un avis sur les adaptations nécessaires (liste des médecins de prévention : www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_31700).

Vous pouvez utiliser le formulaire de déclaration figurant dans la brochure d'information (www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_167307), qu'il convient d'adresser accompagné d'une copie de votre reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé à l'adresse suivante :

DIPP 1 – 3 boulevard de Lesseps – 78017 VERSAILLES CEDEX

Pour toute information vous pouvez contacter le Correspondant Handicap Académique : Ghislaine BARBET à l'adresse mèl : Ce.dipp1@ac-versailles.fr

En savoir plus : http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_13223.

7. Liens utiles

- **Ministère de l'Éducation nationale** : www.education.gouv.fr

Adresse : 110, rue de Grenelle, 75357 Paris Cedex 07 - Tél. 01 55 55 10 10

- **Direction générale de l'Enseignement scolaire [DGESCO]**

www.eduscol.education.fr

Eduscol est le portail national des professionnels de l'éducation. C'est un lieu d'information et d'échanges sur tous les aspects de l'enseignement :

Programmes du collège, du lycée général et technologique et du lycée professionnel, ressources pédagogiques, sites disciplinaires, espace d'échanges...

- **Site de l'académie de Versailles** : www.ac-versailles.fr
- **Site de l'ÉSPÉ de l'académie de Versailles** : www.espe-versailles.fr
- **Sites des DSDEN (directions des services départementaux de l'Éducation nationale)**

- www.ac-versailles.fr/dsden78

- www.ac-versailles.fr/dsden91

- www.ac-versailles.fr/dsden92

- www.ac-versailles.fr/dsden95

- **Site du réseau CANOPE de l'académie de Versailles [CRDP]** :

www.crdp.ac-versailles.fr

Adresse : 2 rue Pierre Bourdan, 78160 Marly-le-Roi - Tél. 01 78 64 52 00

- **Service Inter académique des Examens et des Concours [SIEC]** :

www.siec.education.fr

Adresse : 7 rue Ernest Renan 94110 Arcueil - Tél. 01 49 12 23 00

- **Educasource** : www.educasource.education.fr

Educasource propose des milliers de références et de notices documentaires, la liste des produits multimédias éducatifs reconnus d'intérêt pédagogique (RIP) par le ministère de l'Éducation nationale.

- **Internet responsable** : www.cndp.fr/internet-responsable/

Portail national de ressources pour cadrer les usages du numérique en classe.

Notes





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat de l'académie de Versailles
3 boulevard de Lesseps, 78017 Versailles cedex
Tél. : 01 30 83 44 44
www.ac-versailles.fr

espe École supérieure
du professorat
et de l'éducation
Académie de Versailles



ÉSPÉ de l'académie de Versailles
5 rue Pasteur, 78100 Saint-Germain-en-Laye
Tél. : 01 30 87 47 00
www.espe-versailles.fr